



Paris, le 19 juin 2020

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2020

REPONSE N°2 A DES QUESTIONS POSEES PAR UN ACTIONNAIRE SUR LES MODALITÉS D'UNE ÉVENTUELLE TRANSFORMATION DE SOFRAGI EN SICAV

Dans le contexte de la transformation envisagée de SOFRAGI en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), un actionnaire a posé les questions suivantes auxquelles ont été apportées les réponses rapportées ci-dessous :

Question : Lors de la transformation de SICAF en SICAV que deviendront les titres auto-détenus ? Ne serait-il pas avantageux pour l'ensemble des actionnaires de les annuler ?

Réponse : L'annulation des titres auto-détenus est prévue, car obligatoire. En effet, une SICAV ne peut pas détenir ses propres titres.

Question : La volonté de certains actionnaires est de sortir dès que possible à la VL. Ceci va induire des "ventes forcées" des actifs de SOFRAGI. Quelle est votre position cash et quasi cash (liquidités + obligations Investment Grade) ?

Réponse : A date, les liquidités représentent 26 % de l'actif de SOFRAGI, sans tenir compte des obligations Investment Grade. En outre, le portefeuille est constitué d'actions très liquides : 24 % du portefeuille est investi sur des capitalisations boursières supérieures à 50 Mds €, 14 % est investi sur des capitalisations comprises entre 20 Mds € et 50 Mds €, et 8 % sur des capitalisations comprises entre 10 et 20 Mds €.

En conséquence, quand bien même, par extraordinaire, un nombre significatif d'actionnaires souhaiteraient se voir racheter leur titres suite à la transformation, il n'y a pas de crainte à avoir quand à des "ventes forcées" d'actifs.

Question : La partie Actions et non Investment Grade est-elle protégée par des contrats à terme ? En cas de stress, chute de 30% du marché d'ici janvier 2021, de combien serait la chute de la partie « non cash » ?

Réponse : La société de gestion dispose de la faculté d'utiliser des instruments de couverture lorsqu'elle le juge utile.

A titre d'exemple, au 29 mai 2020, une couverture sur Euro Stoxx 50 avait été mise en place sur 8,91 % de l'actif net (Exposition Action brute : 56,79 % ; Exposition Action nette : 47,88 % – cf. Reporting de mai 2020 disponible sur le site internet de la société).

Pour ce qui concerne l'impact d'un scénario de tension sur les performances de SOFRAGI, le KID PRIIPS (également disponible sur le site internet de la société) en fournit les résultats, selon le format et les règles de calcul réglementaires, dont l'objectif est de permettre la comparaison des données entre les différents produits du marché.

Question : Les Sicav ne manquant pas sur le marché, ne serait il pas possible de commencer à liquider tous les actifs de SOFRAGI afin de n'avoir qu'un véhicule doté de cash ?

Réponse : La proposition faite aux actionnaires est de transformer la forme juridique de SOFRAGI, non d'en modifier la politique d'investissement ; l'application de cette dernière, notamment en matière d'allocation entre classes d'actifs, continuant à relever des décisions de la Société de gestion.

Cette proposition offre ainsi aux actionnaires, qui le souhaiteraient, la possibilité de sortir à la valeur liquidative, tout en permettant aux autres actionnaires de rester investis pour continuer à profiter de la qualité de sa gestion.

* * *